

# MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

## PROCES VERBAL

Séance Conseil Municipal du 13/09/2023 - 18H00

2023/015

Convocation en date du 05/09/2023

Secrétaire : M. BOUTINET

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 07/08/2023 qui a été adressé par mail à tous les conseillers et demande aux membres présents si des observations sont à apporter sur celui-ci. Puis soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **VOTE DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « LE VALLON BOISE »** : N° délib. : **017-211703137-20230913-20231309001-DE**

Le Conseil Municipal, après examen des comptes procède au vote du budget annexe 2023 du lotissement « Le Vallon Boisé » qui est adopté à l'unanimité pour :

- Fonctionnement : 142 005,00
- Investissement : 140 000,00

- **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024** : N° délib : **017-211703137-20230913-20231309002-DE**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règle budgétaire assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;

3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12/06/2023

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ADOpte à l'unanimité, par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14,

PRECISE que la norme comptable M57 mise en place, compte tenu de la population, sera la nomenclature abrégée.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIVERS** :

1/ **SIVOM** : Suite à la dernière rencontre avec Mesdames Nivart et Basso-Fin, le SIVOM ne sera pas dissous avant fin 2026, mais nous pourrions le conserver sous une forme allégée, il ne resterait en gestion commune que les écoles et l'étang. Tout le reste sera réintégré à St Césaire (village de vacances, auberge, gîtes, installation sportive...)

2/ **Chemin de randonnée pédestre** : L'entretien de ces chemins de randonnées pédestre serait réalisé par la commune à partir de 2024, pour tous les chemins accessibles en tracteur, et par la CDA pour les parties non accessibles. Monsieur Wan Meenen transmettra le plan des chemins à Monsieur Quillet.

3/ **Containers OM salle des fêtes** : La CDA propose de remplacer nos containers par des containers qui ferment à clé moyennant 25 € (soit 50 € car deux containers).

4/ **Référent habitat** : Madame Chantal Coussot se propose et sera disponible sur l'ensemble des trois créneaux.

5/ **Food truck asiatique** : Maki Me Happy sera présente chaque jeudi à partir du 21 septembre 2023. Il faut passer commande le mercredi et la récupérer le jeudi.

Levée de la séance : 19H00

Signature  
Le Maire



Signature  
Secrétaire de séance

